



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **13 juillet 2017**

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

«**Titre_lettre**»,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 27 juillet à 19 h 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 27 juillet 2017.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017.**
- 3) Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.**

Je vous prie d'agréer, «**Titre_lettre**», l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES



L'ensemble des membres du Conseil Municipal

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, vingt sept juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Odette LANGLADE**,
Pouvoir Rémy DELMOULY,
Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir Jean-Louis COSTES,
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir Jean-Pierre MOULY
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir Marie-Guytaine MATIAS
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO
Monsieur **Fernando NOVAIS**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Monsieur **David BIGOT**,
Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**

Madame **Maëlle DALCHÉ** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 11
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 6
- . Suffrages Exprimés : 24

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, vingt sept juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Odette LANGLADE**,
Pouvoir Rémy DELMOULY,
Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir Jean-Louis COSTES,
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir Jean-Pierre MOULY
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir Marie-Guytaine MATIAS
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO
Monsieur **Fernando NOVAIS**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Monsieur **David BIGOT**,
Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Monsieur **Michel BAYLE**
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**

Madame **Maëlle DALCHÉ** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 13
- . Nombre de Conseillers Présents : 16
- . Nombre de pouvoirs : 6
- . Suffrages Exprimés : 22

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, vingt sept juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Odette LANGLADE**,
Pouvoir Rémy DELMOULY,
Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir Jean-Louis COSTES,
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir Jean-Pierre MOULY
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir Marie-Guytaine MATIAS
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO
Monsieur **Fernando NOVAIS**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Monsieur **David BIGOT**,
Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Monsieur **Michel BAYLE**
Madame **Sylvette LACOMBE**,

Madame **Maëlle DALCHÉ** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 13
- . Nombre de Conseillers Présents : 16
- . Nombre de pouvoirs : 6
- . Suffrages Exprimés : 22



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 27 JUILLET 2017



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 12 avril 2017.
2. Approbation du Compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Rythme scolaire rentrée 2017 – 2018.
4. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et M. Boubé GUIOT.
5. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et Madame Murielle VANDENHAUTE ACM animatrice.
6. Prestation de Services entre la ville de Fumel et l'Association SPORT'S LIFE.
7. « Exposition plurielle » 2017 – Prix de la ville de FUMEL.

II. INTERCOMMUNALITÉ

8. Convention de coopération pour les chantiers éducatifs 2017.
9. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot.
10. Convention de mise a disposition du service police municipale au profit de Fumel Vallée du Lot.

III. AFFAIRES FINANCIERES

11. Budget Général – Décision Budgétaire Modificative N° 1.
12. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 travaux d'éclairage public agglomération de Fumel.
13. Modification des statuts de l'association des Commerçants du Centre Ville de FUMEL Transfert de la subvention.
14. Subvention complémentaire exercice 2017 : Football Club.
15. Travaux de confortement de la Falaise de Fitou : Avenant n°1 au Marché passé avec l'Entreprise GTS.

IV. URBANISME

16. ZAC de l'Orée du Bois : Approbation du Compte Rendu d'Activité au 31/12/2017 établi par la SEM47.
17. Extension du Périmètre de « L'Opération Façades ».
18. Demande de Subvention Projet Avenue de l'Usine.
19. Cession d'une parcelle au bénéfice de Fumel Vallée du Lot.
20. Attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'Avenue de l'Usine : ATELIER ARCADIE.

V. PERSONNEL COMMUNAL

21. Plan de formation mutualisé sur le territoire Villeneuvois du Département du Lot-et-Garonne.
22. Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

44/2017.OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2017.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **12 avril 2017**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2017 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.**

45/2017.OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **30 JUIN 2017**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 JUIN 2017 ;**
- 3. 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

46/2017.OBJET : RYTHME SCOLAIRE RENTREE 2017 - 2018.

Madame LESCOUZERES expose que le décret du 27 juin 2017 n°2017-1108 permet de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Ce décret permet au Directeur académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

Elle précise qu'une concertation a eu lieu à l'échelle du territoire, et qu'une délibération du Conseil Communautaire Fumel-Vallée du Lot en date du 22 juin 2017 a acté la volonté de 25 communes d'organiser le temps scolaire sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Madame LESCOUZERES fait état de l'enquête menée auprès des parents d'élèves avec 80 % pour l'école maternelle du Centre et 62 % pour l'école élémentaire Jean Jaurès de parents favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, les Conseils d'école extraordinaires de l'école Maternelle du Centre en date du 3 juillet 2017 et de l'école élémentaire Jean Jaurès en date du 4 juillet 2017 se sont prononcés en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Madame LESCOUZERES précise enfin que des ateliers animés pendant les TAP par des intervenants extérieurs seront transférés dans le cadre de l'Accueil Périscolaire sans Hébergement (ALSH) en fin de journée et qu'un avenant au projet Educatif Territorial sera établi.

Enfin, elle rappelle que Fumel Vallée du Lot prendra le relai le mercredi en ouvrant ses accueils de loisirs sans hébergement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. sollicite auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, sur avis conforme des deux Conseils d'Ecole, le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018 pour les 2 écoles de la commune de FUMEL.**
- 2. précise que les horaires retenus seraient identiques à ceux qui existaient auparavant dans les écoles avant la mise en place des TAP soit :**
 - ✓ école maternelle du Centre :
 - 07h30 – 09h00 : ALSH**
 - 09h00 – 12h00 : Enseignement**
 - 12h00 – 13h30 : Pause méridienne**
 - 13h30 – 16h30 : Enseignement**
 - 16h30 – 18h30 : ALSH**
 - ✓ école élémentaire J. Jaurès :
 - 07h30 – 09h00 : ALSH**
 - 09h00 – 12h00 : Enseignement**
 - 12h00 – 13h45 : Pause méridienne**
 - 13h45 – 16h45 : Enseignement**
 - 16h45 – 18h30 : ALSH**
- 3. autorise le Maire à signer l'avenant à la convention PEDT après avoir octroi de la dérogation par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 5 voix contre.**

47/2017.OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET M. BOUBÉ GUIOT.

Madame LESCOUZERES expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

La ville de FUMEL, a saisi par courrier du 6 juillet 2017, après avis conforme des 2 conseils d'école, l'Inspecteur de l'Education Nationale pour rentrer dans le champ dérogatoire de la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Aussi, dans l'attente de cette décision, et afin d'assurer dans de bonnes conditions l'année scolaire à venir, Madame LESCOUZERES propose, conformément au PEDT, de reconduire l'atelier de découverte de la culture africaine, animé par Monsieur Boubé GUIOT.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure pourrait être prévue au tarif de 35 euros la séance ou de 30 euros la séance, pour 2 interventions hebdomadaires d'une heure.

Ces interventions pourraient se dérouler sur les TAP ou dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'intervention de M. Boubé GUIOT au sein des écoles de la commune au titre des animations TAP ou dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2017 - 2018 ;**
- 2. Précise que le tarif retenu est de 35 euros pour une séance hebdomadaire d'une heure et de 30 euros dans le cadre de 2 séances hebdomadaires d'une heure ;**
- 3. Précise que les formalités administratives et contractuelles relatives à cette mission se feront avec AGETA CHEQUE EMPLOI SPECTACLE CS 68289 1 rue du Prieuré 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE ;**
- 4. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet engagement ;**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

48/2017.OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET MADAME MURIELLE VANDENHAUTE ACM ANIMATRICE.

Madame LESCOUZERES expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

La ville de FUMEL, a saisi par courrier du 6 juillet 2017, après avis conforme des 2 conseils d'école, l'Inspecteur de l'Education Nationale pour rentrer dans le champ dérogatoire de la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Aussi, dans l'attente de cette décision, et afin d'assurer dans de bonnes conditions l'année scolaire à venir, Madame LESCOUZERES propose, conformément au PEDT, d'enrichir l'offre des activités TAP ou périscolaires (ALSH) à l'école Jean Jaurès avec la mise en place d'un atelier créatif basé sur le recyclage du papier.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure serait prévue avec une animatrice, **Madame Murielle VANDENHAUTE au tarif de 15,00 €** la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'intervention de Madame Murielle VANDENHAUTE ACM animatrice au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2017/2018 à raison d'une séance hebdomadaire soit dans le cadre des TAP, soit dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;**
- 2. Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 15,00 € la séance d'1 heure ;**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer l'engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec Murielle VANDENHAUTE sise Carrefour 46700 DURAVEL ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

49/2017.OBJET : PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION SPORT'S LIFE.

Madame LESCOUZERES expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'Education Nationale sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition des heures après avis conforme des 2 conseils d'écoles d'enseignements hebdomadaire sur 4 jours.

La ville de Fumel a saisi par courrier du 6 juillet 2017 l'Inspecteur de l'Education Nationale pour rentrer dans le champ dérogatoire de la semaine à 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Aussi, dans l'attente de cette décision et afin d'assurer dans de bonnes conditions l'année à venir, **Madame LESCOUZERES** propose, conformément au PEDT, d'enrichir l'offre périscolaire en faisant appel à l'Association Sport's Life, pour l'initiation et la découverte de la boxe anglaise, pour les enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année 2017/2018.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure, comprenant un groupe de 15 à 18 enfants maximum est prévue avec un animateur, titulaire d'un Brevet Professionnel Activités Physiques pour Tous, au tarif de 25 € la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

1. **Approuve l'intervention de l'association Sport's Life pour l'initiation et la découverte de la boxe anglaise, au sein de l'école élémentaire Jean-Jaurès au titre de l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une séance hebdomadaire au titre des activités périscolaires (TAP et/ou ALSH) ;**
2. **Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 25 € la séance d'une heure ;**
3. **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec Madame Julie DELBOS, Présidente de l'association Sport's Life dont le siège est situé à Ladhuie 47500 MONTAYRAL ;**
4. **constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix, à l'unanimité.**

50/2017.OBJET : « EXPOSITION PLURIELLE » 2017 – PRIX DE LA VILLE DE FUMEL.

Madame Sylvette LACOMBE rappelle que, dans le cadre de la politique culturelle, la ville de FUMEL a organisé au printemps 2017 une « exposition plurielle » dans les galeries du Château de FUMEL.

Le jury du concours a décerné le prix au lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide d'arrêter le montant du prix de la ville à 200,00 euros pour le lauréat de l'exposition plurielle 2017,**
2. **décide d'attribuer ce prix à Madame Françoise RALLO domiciliée aux Limousines 47500 FUMEL pour son œuvre « La Palanche Bleue », lauréat du concours,**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

51/2017.OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS 2017.

Monsieur FNIGHAR rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Jeunes » durant la période des vacances scolaires d'été.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel Communauté, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur FNIGHAR** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Communauté pour accueillir les chantiers jeunes 2017.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel Communauté dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

52/2017.OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉTABLI PAR FUMEL VALLEE DU LOT.

Madame TALET rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel Vallée du Lot.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du **22 juin 2017** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du 22 juin 2017 de Fumel Vallée du Lot ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

3. **précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

53/2017.OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE AU PROFIT DE FUMEL VALLEE DU LOT.

Monsieur le Maire expose qu'à l'instar de la convention de mutualisation existante pour le bassin d'initiation entre la ville de FUMEL et la Communauté des Communes, il convient de poursuivre dans la voie de la mutualisation des services pour la période estivale à la piscine intercommunale.

Il propose que le service de la Police Municipale puisse assurer le maintien de l'ordre public au sein du dit équipement.

Après accord des intéressés, Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée d'autoriser la mise à disposition du Service de Police Municipale à raison de 2 heures par jour.

Il donne lecture de la dite convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **Approuve la convention de mise à disposition du Service de Police Municipale au profit de Fumel Vallée du Lot pour la période estivale 2017 au sein de la piscine intercommunale « Théâtre d'Eau » située à FUMEL.**
2. **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Service de Police Municipale dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
3. **Précise que la commune de Fumel établira un mémoire correspondant à la rémunération de l'agent pour la quotité du temps de mise à disposition à Fumel Vallée du Lot en vue de son remboursement.**
4. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

54/2017.OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2017 pour le Budget Général de la Commune de FUMEL.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2017 pour le budget général de la collectivité :**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		60.499,57	60.499,57
	Dépenses de fonctionnement - Total		60.499,57	60.499,57
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			60.499,57

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	69 300,00		69 300,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	69 300,00		69 300,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 300,00
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	38 499,57		38 499,57
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	22 000,00		22 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	60 499,57		60 499,57

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 499,57
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	8 800,43		8 800,43
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		60 499,57	60 499,57
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	8 800,43	60 499,57	69 300,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			69 300,00

2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 5 abstentions.

55/2017.OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AGGLOMERATION DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transférée au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Madame TALET expose aux membres de l'assemblée délibérante, que la commune de FUMEL a lancé depuis 2016 un vaste programme pluriannuel de remplacement des luminaires énergivores sur la commune.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à **2.000 € TTC**, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à **2.000 € TTC** ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public en agglomération dans les rues suivantes :

- Rue Pasteur et Rue de l'Hospice
- Rue Victor Hugo et Rue du Bélier
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue Georges Leygues
- Avenue Jean Jaurès
- Rue et Impasse Anatole France

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à **93.333,22 euros HT**, est le suivant :

- contribution de la commune : **69.999,92 euros**
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de **69.999,92 euros**, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Approuve le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public en agglomération dans les rues suivantes :

- **Rue Pasteur et Rue de l'Hospice**
- **Rue Victor Hugo et Rue du Bélier**
- **Avenue Charles de Gaulle**
- **Avenue Georges Leygues**
- **Avenue Jean Jaurès**
- **Rue et Impasse Anatole France**

à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 69.999,92 euros.

- 1. Précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.**
- 2. Précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.**
- 3. Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire.**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

56/2017.OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE VILLE DE FUMEL – TRANSFERT DE LA SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a dans sa séance du 23 février 2017 décidé d'octroyer une subvention de 2.000,00 € à l'association des Commerçants du centre ville de FUMEL au titre de l'exercice 2017.

Or, cette association a déposé le 21 juin 2017 en Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot un changement de statuts. Désormais, cette Association des Acteurs Economiques de FUMEL (AAEF) dont le siège social est situé 15 rue du Coustalou 47500 FUMEL a pour but de créer des évènements commerciaux, artisanaux et culturels afin de redynamiser la ville de FUMEL.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Décide le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 2.000,00 € au titre de l'exercice 2017 à l'Association des Acteurs Economiques de FUMEL (AAEF).**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2017 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix, Monsieur LARIVIERE, membre de l'association ayant quitté la salle.**

57/2017.OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXERCICE 2017 : FOOTBALL CLUB.

Monsieur FNIGHAR expose qu'il y a lieu de compléter la subvention de 3.000,00 € accordée par l'assemblée délibérante en séance du 23 février 2017 au titre de l'exercice en cours.

Il expose aux membres de l'Assemblée, l'opportunité de soutenir le Football Club en versant une subvention complémentaire de 2.000,00 € pour permettre d'assurer l'équilibre financier de l'association au titre de 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Autorise le versement de la subvention complémentaire au Football Club pour un montant de 2.000,00 € au titre de l'exercice 2017.**
- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement cette dépense sont prévus à l'article 6574 du budget 2017 de la commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

58/2017.OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE FITOU : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE GTS.

Madame TALET rappelle que la collectivité a décidé de lancer des travaux de confortement et de sécurisation de la falaise de Fitou.

Elle précise que le marché de travaux a été approuvé par arrêté du Maire du 19 décembre 2016 pris par délégation du Conseil Municipal et passé avec l'entreprise GTS, sise 29 rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST, pour le lot n°1 pour un montant initial de 99.931,00 € HT.

Or, suite aux contraintes et aléas géotechniques observés en cours de travaux, diverses quantités modificatives de plusieurs postes de prix ont dû être revues à la hausse.

Elle propose d'adopter l'avenant n°1 d'un montant de 13.994,40 € HT transmis aux membres de l'assemblée avec la présente note de synthèse, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. Approuve l'avenant n° 1 en plus value d'un montant de 13.994,40 € HT au marché de travaux passé avec l'entreprise GTS sise 29 rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST au titre du confortement et de la sécurisation de la falaise de Fitou à Fumel, joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. Prend acte que le nouveau montant du marché passé avec ladite société pour le lot n° 1 est désormais le suivant :**

Travaux marché de base (HT)	99.931,00 €
Avenant n° 1 (HT)	13.994,40 €
Total HT	113.925,40 €
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 correspondant au nom de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été approuvée par 24 voix, à l'unanimité.**

IV. URBANISME

59/2017.OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU 31/12/2017 ÉTABLI PAR LA SEM47.

Mme TALET rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieudits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **18 octobre 2013**, l'Assemblée délibérante a validé l'avenant n°2 au contrat de concession pour faire face à la défaillance de l'aménageur du secteur « Albigès-Haut » et a sollicité la SEM47 pour poursuivre l'équipement dans les conditions prévues au bilan révisé adopté au cours de la même séance.

Elle indique que la SEM47 a notifié au concédant le compte rendu d'activité arrêté au **31 décembre 2016** et dont un exemplaire est joint en annexe.

Elle donne lecture dudit rapport.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte rendu d'activité annuel 2016 portant, établi par la SEM47 dans le cadre de l'opération d'aménagement concerté (ZAC) de l'Orée du Bois (copie jointe en annexe) ;**

- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

60/2017. OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE « L'OPERATION FACADES ».

Madame TALET, rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 22 avril 2014, approuvé le renouvellement de l' « opération façades » sur la commune de Fumel.

Elle rappelle que cette opération doit permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionnent largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Elle rappelle que dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, la commune de Fumel s'est engagée sur un réaménagement de l'avenue de l'usine avec une ouverture des crédits relatifs à la maîtrise d'œuvre au BP 2017.

Fort du succès de cette opération d'une part ; et dans un souci de cohérence avec les travaux de l'avenue de l'usine d'autre part ; elle informe que la municipalité juge opportun d'élargir le périmètre de l'opération façades à l'avenue de l'usine et à l'avenue Georges Clémenceau.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur l'extension du périmètre qui prolongera le secteur « centre-ville » sur la partie basse de la ville. Le nouveau périmètre sera alors délimité du bas de la rue Léon Jouhaux (croisement du Passage) jusqu'aux carrefours de l'avenue de l'usine et de l'avenue Georges Clémenceau avec l'avenue Albert Thomas.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'extension du périmètre sur l'avenue de l'usine et l'avenue Georges Clémenceau,**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.**

61/2017.OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE.

Madame TALET rappelle qu'en séance du 27 juillet 2016, l'assemblée délibérante a approuvé le lancement des études pour l'aménagement de l'avenue de l'usine via le dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Elle rappelle l'intérêt pour la ville de FUMEL d'étendre la stratégie de valorisation au-delà de l'accès principal que représente l'Avenue de l'Usine, avec la requalification de l'ancienne gare et la reconversion de l'ancien crassier.

En effet, le devenir de cette voie ne peut-être appréhendé que dans le cadre d'un projet urbain global faisant émerger une stratégie de développement touristique, culturel, urbain et même écologique.

Elle précise que le comité de pilotage, en date du 14 mars 2017, a retenu l'ATELIER ARCADIE mandataire du groupement comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle rajoute que la démarche retenue via le dialogue compétitif est une démarche participative avec prise en compte des attentes de la population, des acteurs économiques mais aussi du milieu associatif.

Elle rappelle que l'inscription de cette requalification de l'Avenue de l'Usine dans un projet global urbain devrait marquer pour le territoire le point de départ d'une nouvelle stratégie de développement touristique et économique (valorisation de la machine de watt, énergies renouvelables, appropriation du patrimoine industriel, richesse de la proximité du Lot et tourisme fluvial...)

Elle rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'avenue de l'usine est comprise entre 2.000.000€ HT et 2.300.000 € HT.

Elle propose de solliciter une subvention pour ledit projet auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de l'usine pour une enveloppe prévisionnelle comprise entre 2.000.000€ HT et 2.300.000€ HT.**

2. Adopte le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant subvention
Etat (contrat de ruralité)	30%	690 000.00 €
Etat (contrat de plan Etat-Région)	10%	230 000.00 €
Conseil Régional	20%	460 000.00 €
Conseil Départemental	15%	345 000.00 €
Total des subventions		1 725 000.00 €
Autofinancement	25%	575 000.00 €
Coût global HT du projet		2 300 000.00 €

3. Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'Etat, du Conseil Départemental et au titre du Conseil Régional.

4. Précise que les crédits nécessaires au règlement de la maîtrise d'œuvre Opération d'Equipement n° 277 de projet sont prévus au BP 2017 de la Commune.

5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix, à l'unanimité.

62/2017.OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DE FUMEL VALLEE DU LOT.

Monsieur COSTES rappelle que face à l'aggravation de la désertification médicale sur le territoire, le conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot a adopté le projet de construction d'une maison de santé sur la commune de Fumel.

Il rappelle qu'en séance du 13 avril 2017, le conseil communautaire a validé le lancement du projet de création de maison de santé pluridisciplinaire avenue de l'usine à Fumel. Il précise que ce lieu d'implantation a été retenu en raison de sa centralité, de sa proximité avec la vallée de la Lémance et en raison de son intégration dans le projet de reconversion urbaine de ce quartier.

Il indique que M. CAMINADE, Président de l'intercommunalité, a fait connaître dans un courrier du 8 juin 2017 la volonté de Fumel Vallée du Lot de retenir un terrain communal sis avenue de l'usine.

La partie de terrain proposée faisant partie intégrante de l'ancien Crassier cadastré section AD numéro 371 d'une part ; et Fumel Vallée du Lot n'ayant besoin que de la superficie représentée par le parking de l'usine d'autre part ; une demande de division parcellaire et de bornage a été faite auprès du cabinet de géomètres PANGEO Conseil.

Il propose de vendre à l'amiable à Fumel Vallée du Lot une parcelle d'environ 4500m² sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 371 de la section AD et sis avenue de l'usine située en zone urbanisée (Ub) et destinée à l'aménagement d'une maison de santé, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale pour laquelle le prix de vente a été fixé à 10 € symboliques, parcelle en attente d'une division et d'une nouvelle référence cadastrale.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Prend acte que Fumel Vallée du Lot a besoin d'environ 4500m² pour l'aménagement d'une maison de santé et a retenu comme lieu d'implantation un terrain communal sis avenue de l'usine, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.**
- 2. Approuve la cession amiable d'une partie de 4500 m² environ sur la parcelle cadastrée AD 371 sise avenue de l'usine au bénéfice de FUMEL VALLEE DU LOT pour le prix de 10 euros, compte tenu de l'opération de service public que représente le projet de création d'une maison de santé et compte tenu de la compétence « Soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales » exercée par l'intercommunalité.**
- 3. Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 4. Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- 5. Indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
- 6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix, à l'unanimité.**

63/2017.OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE : ATELIER ARCADIE.

Madame TALET rappelle qu'en séance du 27 juillet 2016 les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé le lancement des études pour l'aménagement de l'avenue de l'Usine via le dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre.

Elle précise que le lancement de la consultation a été publié le 25 août 2016 au B.O.A.M.P., sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <http://demat-ampa.fr/>, sur le site internet de la Ville www.mairiedefumel.fr

Conformément au Règlement de la Consultation, le Comité de Pilotage constitué pour l'étude, a sélectionné les 3 candidats suivants au regard de leurs références et de leurs compétences :

1) DESSEIN DE VILLE

Monsieur CANIZARES Louis
51 rue Bayard 31000 TOULOUSE

2) ATELIER ARCADIE EURL

Monsieur PRIEUR Emmanuel
225 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX

3) URBICUS

3 rue Edme Fremy 78000 VERSAILLES
78 Allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE

La Consultation s'est alors déroulée avec au préalable une visite du site de l'usine de FUMEL le jeudi 3 novembre avec les 3 candidats puis le lancement du dialogue compétitif avec une première réunion de présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations d'aménagement le 6 décembre 2016, suivie d'une deuxième rencontre de définition de la stratégie le 9 janvier 2017. Enfin, le 14 mars 2017 après échange avec le Comité de Pilotage les 3 candidats auditionnés ont été classés et c'est l'ATELIER ARCADIE qui a été retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame TALET rappelle qu'une réunion publique de présentation a été organisée le 13 avril 2017 afin de présenter les projets et de mieux prendre en compte les attentes de la population. Elle ajoute qu'une prime d'un montant de 18 500,00 € HT soit 22 200,00 € TTC a été versée à chacun des 3 candidats.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de retenir conformément au choix du Comité de Pilotage l'ATELIER ARCADIE mandataire d'un groupement comme attributaire de l'accord cadre. Elle précise que la procédure retenue est une procédure adaptée en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et la mission de Maîtrise d'œuvre comportera les phases normalisées d'une mission complète de maîtrise d'œuvre en adéquation avec la loi MOP :

- ✓ Etudes Avant Projet (AVP)
- ✓ Etudes de Projet (PRO)
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- ✓ Visa des Etudes d'Exécution (VISA)
- ✓ Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- ✓ Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement (AOR)

Elle précise que la durée du présent accord cadre est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Usine est comprise entre 2 000 000,00 € HT et 2 300 000,00 € HT et que tant le programme que l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle sont susceptibles d'évoluer ainsi qu'en dispose l'article 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. attribue l'accord cadre de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'Avenue de l'Usine de FUMEL à l'ATELIER ARCADIE à l'issue du dialogue compétitif publié au B.O.A.M.P., sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <http://demat-ampa.fr/>, sur le site internet de la Ville www.mairiedefumel.fr le 25 août 2016 dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**
- 2. Précise que l'ATELIER ARCADIE représenté par E. PRIEUR est le mandataire solidaire du groupement conjoint :**
 - ✓ **WONDERFULIGHT (concepteur lumière)**
 - ✓ **AC2 i (Cabinet VRD)**
 - ✓ **Guillaume DUHAMEL (Urbaniste de territoire)**
- 3. précise que conformément au règlement de la consultation la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Avenue de l'Usine est une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant conformément à la loi MOP, les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.**
- 4. rappelle que la durée du présent accord cadre est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le 1^{er} marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour le périmètre suivant :**
 - ✓ **Avenue de l'Usine**
 - ✓ **Le « Square des platanes »**
 - ✓ **Le « parking de l'infirmerie »**
 - ✓ **Le « parking du transformateur »**
 - ✓ **Le « jardin du directeur »**
 - ✓ **Mise en lumière du château d'eau**
- 6. acte que la rémunération fixée dans le marché subséquent est établie sur la base de 6.90 % du montant des travaux HT fixé dans le présent accord cadre.**
- 7. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2031 de l'opération d'équipement N°277 « Etude d'Aménagement Avenue de l'Usine » du budget de la commune.**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix, à l'unanimité.**

V. PERSONNEL COMMUNAL

64/2017.OBJET : PLAN DE FORMATION MUTUALISE SUR LE TERRITOIRE VILLENEUVOIS DU DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un Plan de Formation Annuel ou Pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Villeneuvois du Département du Lot-et-Garonne.

L'éloignement géographique des agents communaux de FUMEL de l'antenne du CNFPT à AGEN représentait un véritable frein pour la promotion de la formation continue. Aussi, la ville de FUMEL a participé au Comité de Pilotage pour définir les besoins et rapprocher les formations du lieu de travail des agents.

Ce projet a été soumis au Comité technique de la ville de FUMEL le 5 juillet 2017 et a reçu un avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 5 juillet 2017.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. Décide d'arrêter le plan de formation des agents de la collectivité pour la période 2017 à 2019 conformément aux actions figurant en annexe de la présente délibération.**
- 2. Précise que la directrice des services est chargée de la mise ne œuvre du plan de formation.**

3. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le plan de formation mutualisé.

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix, à l'unanimité.

65/2017.OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis favorable du Comité Technique du 5 juillet 2017, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
. 1 Poste « Attaché territorial » temps complet à compter du 1/07/2017 (concours)	. 1 poste de « Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe » Temps complet à compter du 1/07/2017 (concours)
. 4 postes « Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe » Temps complet à compter du 1/07/2017 (avancements de grades)	4 postes de « Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe » Temps complet à compter du 1/07/2017 (avancements de grades)
. 1 poste « Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)	. 1 poste d' « Adjoint Administratif » Temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)
. 3 postes « ATSEM Principal 1 ^{ère} classe » temps Complet à compter du 1/07/2017 (avancements de grades)	. 3 postes Complet à compter du 1/07/2017 « ATSEM Principal 2 ^{ème} classe » temps (avancements de grades)
. 1 poste « Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)	. 1 poste « Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)
. 1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)	. 1 poste « Adjoint Technique » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)
. 1 poste « Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)	. 1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe » temps complet à compter du 1/07/2017 (avancement de grade)
. 2 postes « Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe » temps complet à compter du 1/11/2017 (avancement de grade)	. 2 postes « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe » temps

2. **Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune.**
3. **Précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus.**
4. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 22 voix, à l'unanimité.**

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

66/2017.OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE CERTAINS PRODUITS EN VENTE A L'ESPACE BOUTIQUE DU CHATEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **1^{er} juillet 2015** fixant les coefficients multiplicateur appliqués aux produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil,

Considérant que pour favoriser les ventes de certains produits stockés depuis plusieurs années, il convient de modifier à la baisse les tarifs de ces articles,

DECIDE

Article 1 :

Le coefficient multiplicateur appliqué au prix d'achat **H.T. est 2** pour l'ensemble des produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil.

Article 2 :

Certains articles (Affiches, Album coloriage, Dessous de plat en verre, Marque page carte postale, Pocket bloc, Puzzle, Règle en bois, Tee-shirt) doivent bénéficier d'un coefficient multiplicateur inférieur afin de favoriser la vente.

Article 3 :

Arrête comme suit les nouveaux coefficients multiplicateurs :

Catégorie des produits	Coefficient multiplicateur (appliqué au prix d'achat H.T.)
Carterie - photos	2
Dvd	2
Jouets	2
Papeterie	2
Produits alimentaires	2

Catégorie des produits	Coefficient multiplicateur (appliqué au prix d'achat H.T.)
Produits cosmétiques	2
Souvenirs	2
Articles en cuir ; vêtements (sauf tee-shirt) ; sacs	2
Affiches, Album coloriage, Dessous de plat en verre, Marque page carte postale, Pocket bloc, Puzzle, Règle en bois, Tee-shirt	1,2

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la délibération en date du **1^{er} juillet 2015** fixant les « tarifs des produits en vente à l'espace boutique » du château de Bonaguil.

Article 5 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel, receveur.

Fumel, le 31 juillet 2017

Le Maire de Fumel

Signé : Jean-Louis COSTES

67/2017.OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **14 juin 2017** et publié sur le B.O.A.M.P. du 14 juin 2017.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **14 juin 2017** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.mairiedefumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr/>.

- **Vu** la lettre en date du **15 juin 2017** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr/> et fixant la remise des offres pour le vendredi 30 juin 2017 à 12 heures pour le lot n° 1 Maçonnerie, lot n° 2 Carrelage, lot n° 3 Plâtrerie, lot n° 4 Electricité, lot n° 5 Plomberie / Sanitaire, lot n° 6 Alarme S.S.I., lot n° 7 Menuiseries extérieures, lot n° 8 Serrurerie, lot n° 9 Peinture et lot n° 10 Charpente couverture :

BATIROC
Lalandette
47500 CONDEZAYGUES

SOULARD ET FILS
Condat « Larche »
47500 FUMEL

DUDOGNON CONSTRUCTIONS
4 Avenue Georges Leygues
47500 FUMEL

SARL CAMPI FULCHIC
84 avenue Gambetta
47500 FUMEL

SARL EDIF
8 Avenue de l'Usine
47500 FUMEL

SARL MARTIN FILS
ZA du Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

GARRIGUE - ESCALFERT
18 rue Jarrou
47500 MONSEMPRON LIBOS

SANTOS SERGE SARL
ZA Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

QUERCY PEINTURE
ZI Florimont
47500 FUMEL

HEBRAS GARCIA
Bourgade Haute BP 247
47300 PUJOLS

ANDRE MELLET
La Jasse Tesquet
47500 CUZORN

BONHOURE
Lapronquière
47500 SAINT GEORGES

FAUBEL S.E.E.
Cipères
47500 CONDEZAYGUES

SAS JEAN-MARC GABARRE
« Florimont »
47500 FUMEL

GILET ALUMINIUM
ZI Roussel
47500 MONTAYRAL

SARL LES MENUISIERS DES OCCITANS
2 avenue de l'Usine
47500 FUMEL

LTP
Capoulette
47500 CUZORN

MSIF
ZI Lalandette
47500 CONDEZAYGUES

CLARENS CARRELAGE
clarencarrelage@gmail.com

ALLEZ ET CIE
rue du Rooy
47300 VILLENEUVE/LOT

CSTI
« L'Astéolles »
47370 BOURLENS

- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr/>
- **Vu** l'ouverture des plis en date du 4 juillet 2017.
- **Vu** demande de rabais pour le lot n° 6 Alarme S.S.I., le lot n° 7 Menuiseries extérieures et le lot n° 10 Charpente couverture en date du **5 juillet 2017** demandant et fixant la remise des réponses au jeudi 6 juillet 2017 à 17h00 adressée aux entreprises suivantes :
 - ✓ **AITEC**
 - ✓ **EDIF**
 - ✓ **JEAN-MARC GABARRE**
 - ✓ **GARRIGUES THM**
 - ✓ **CHARPENTE BONHOURE GUAGLIO**
 - ✓ **SAS IZARD**
 - ✓ **ANDRE MELLET**
 - ✓ **SARL FAUBEL**
- **Vu** les réponses des entreprises.
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :
 - ✓ **Lot n° 1 : DUDOGNON CONSTRUCTIONS**
 - ✓ **Lot n° 2 : déclaré infructueux car aucune offre n'a été réceptionnée**
 - ✓ **Lot n° 3 : DUDOGNON CONSTRUCTIONS**
 - ✓ **Lot n° 4 : SARL EDIF**
 - ✓ **Lot n° 5 : MARTIN FILS**
 - ✓ **Lot n° 6 : A.I.TEC.**
 - ✓ **Lot n° 7 : Jean-Marc GABARRE**
 - ✓ **Lot n° 8 : SARL CSTI**
 - ✓ **Lot n° 9 : SARK QUERCY PEINTURE**
 - ✓ **Lot n° 10 : ANDRE MELLET**
- **Vu** les lettres du **12 juillet 2017** adressées aux entreprises non retenues :
 - ✓ **Lot n° 1** : BATIROC
 - ✓ **Lot n° 6** : SARL EDIF
 - ✓ **Lot n° 7** : GARRIGUES
 - ✓ **Lot n° 10** : SAS IZARD, SARL FAUBEL, CHARPENTE COUVERTURE BONHOURE GUAGLIO

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes pour les **travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2017** :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 1 « Maçonnerie »</u> DUDOGNON CONSTRUCTIONS 4 Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	7 309,00 €	8 770,80 €
<u>Lot 3 « Plâtrerie »</u> DUDOGNON CONSTRUCTIONS 4 Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	11 684,00 €	14 020,80 €
LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 4 « Electricité »</u> EDIF SARL 8 avenue de l'Usine 47500 FUMEL	2 635,00 €	3 162,00 €
<u>Lot 5 « Plomberie / Chauffage »</u> SARL MARTIN FILS ZA du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL	4 861,09 €	5 833,30 €
<u>Lot 6 « Alarme S.S.I. »</u> A.I.TEC. 16 rue de Pythagore - Pelus Plaza 33700 MERIGNAC	15 840,00 €	19 008,00 €
<u>Lot 7 « Menuiseries extérieures »</u> JEAN-MARC GABARRE ZI de Florimont 47500 FUMEL	48 554,00 €	58 264,80 €
<u>Lot 8 « Serrurerie »</u> CSTI SARL « Lastéolles » 47370 BOURLENS	19 385,00 €	23 262,00 €
<u>Lot 9 « Peinture »</u> QUERCY PEINTURE ZI de Florimont 47500 FUMEL	17 689,20 €	21 227,04 €
<u>Lot 10 « Charpente couverture »</u> ANDRE MELLET 47500 CUZORN	22 916,67 €	27 500,00 €
TOTAL	150 873,96 €	181 048,74 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-293 et 2313-294 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 25 juillet 2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

68/2017.OBJET : ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS AVEC REPRISES.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics,

- **Vu** le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un bordereau des prix valant cahier des clauses techniques particulières divisés en 2 lots (lot n° 1 : fourniture et livraison d'un véhicule neuf avec reprise, lot n° 2 : fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise) et d'un acte d'engagement,
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **8 septembre 2017** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>),
- **Vu** la lettre de consultation en date du **8 septembre 2017**, fixant la remise des offres pour le vendredi 22 septembre 2017 à 12 heures :

AMAT AUTOMOBILES CITROEN
Route de Périgueux
47500 FUMEL

GARAGE RENAULT DACIA
ZA du Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

GARAGE CARMONA
33 avenue de Bonaguil
47500 FUMEL

- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :
 - ✓ **GARAGE AMAT RENAULT 47500 MONTAYRAL**
 - ✓ **GARAGE AMAT AUTOMOBILES CITROEN 47500 FUMEL**
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition du **GARAGE AMAT RENAULT ZA du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL** pour le lot n° 1 « Fourniture et livraison d'un véhicule neuf avec reprise » et pour le lot n° 2 « Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise » a été jugée la plus avantageuse pour la collectivité,
- **Vu** la lettre du **29 septembre 2017** adressée au **GARAGE AMAT AUTOMOBILES CITROEN 47500 FUMEL** non retenue,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché passé selon la procédure adaptée en application de la réglementation des marchés publics en vigueur avec le **GARAGE AMAT RENAULT ZA du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL** pour l'**acquisition de véhicules neufs** comme suit :

- ✓ **Lot n° 1 « Fourniture et livraison d'un véhicule léger neuf » :**
DUSTER SILVER LINE 2017 SCE 115 4X2 pour un montant de **15 216,76 € TTC**
- ✓ **Lot n° 2 « Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf » :**
RENAULT KANGOO EXPRESS PICK UP PAP ENERGY TCE 115 pour un montant de **19 506,75 € TTC**

Le présent marché est fixé à la somme de **34 723,51 € TTC**.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2182-292 du budget de la commune.

Article 2 :

Les véhicules d'occasion faisant l'objet de reprises seront vendus au **GARAGE AMAT RENAULT ZA du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL :**

- ✓ Pour la somme de **50,00 € TTC** : véhicule utilitaire d'occasion de marque **RENAULT CLIO**, immatriculé **8466 SD 47**, année 1994, 7 cv fiscaux, énergie : gasoil.
- ✓ Pour la somme de **1 200,00 € TTC** : véhicule utilitaire d'occasion de marque **RENAULT EXPRESS pick-up**, immatriculé **9721 SG 47**, année 1995, 7 cv fiscaux, énergie : essence.

Les recettes sont prévues à l'article 775 du budget de la commune.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché correspondant.

Article 4 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 9 octobre 2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

69/2017.OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 270.000,00 EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017.

- **Le Maire de FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision se reportant dans la limite d'un montant unitaire de **305.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Vu** le Budget Primitif **2017** de la commune adopté en séance du Conseil Municipal le **12 avril 2017** prévoyant le recours à l'emprunt pour un montant de **305.909,67 euros** afin de financer l'aménagement d'un espace couvert à l'école Jean Jaurès, les études du réaménagement de l'Avenue de l'Usine, la rénovation du Centre Médico Psycho Pédagogique et la rénovation de l'éclairage public.
- **Vu** la lettre de consultation du **16 octobre 2017** adressée aux organismes bancaires suivants :
 1. **Banque Postale**
Direction Régionale Midi Atlantique
52 rue Georges Bonnac
33900 BORDEAUX CEDEX 9
 2. **Banque Populaire Occitane**
ZAC Porte du Quercy
47500 MONTAYRAL
 3. **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**
1 Parvis Corto Maltèse
CS31271
33076 BORDEAUX CEDEX
 4. **Société Générale**
1216 Avenue du Midi
47000 AGEN
 5. **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**
Service des Collectivités Publiques
Route d'Auch
47555 BOE CEDEX
- **Vu** les réponses des organismes prêteurs en date du **19 octobre 2017** pour la Caisse d'Epargne, du **25 octobre 2017** pour Le Crédit Agricole, du **26 octobre 2017** pour la Banque Populaire Occitane et du **8 novembre 2017** pour la Banque Postale.
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des réponses que l'offre de financement de la **Banque Postale** était la mieux disante.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il sera conclu entre la commune et la **Banque Postale** un contrat de prêt pour la réalisation de l'emprunt globalisé désigné ci-après dans le cadre du financement des opérations d'investissement 2017 susvisées :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt :270.000,00 Euros
- Durée : 14 ans
- Périodicité : Echéance trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,22 %
- Montant total des intérêts : 23.680,19 Euros
- Montant total remboursé : 293.680.19 Euros
- Amortissement : Constant
- Date de versement souhaitée : 8 Décembre 2017
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du prêt soit 405 €

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du capital restant dû, à une date d'échéance d'intérêts.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité actuarielle dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **Banque Postale**.

Article 2 :

Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer, au nom de la commune avec **la Banque Postale**, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt **dont un exemplaire est annexé à la présente décision**.

Article 3 :

Les sommes nécessaires au remboursement des échéances seront inscrites en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune.

Les ressources fiscales nécessaires au paiement des annuités seront créées et mises en recouvrement en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt.

Article 4 :

Le montant de cet emprunt sera versé auprès de Monsieur le comptable du trésor de Fumel.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 13 novembre 2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision prise par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de FUMEL

70/2017.OBJET: ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSE AVEC MONSIEUR CLAUDE FRAYSSINOUS AU 390 (ENTREE GAUCHE - R+1) DE LA RUE DU CHEMIN ROUGE A FUMEL.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**

Vu la Loi n° 86.1290 du **23 Décembre 1986**, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (dite «Loi Méhaignerie »),

Vu la délibération du **11 avril 2014** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du **6 juin 2003** décidant le classement dans le domaine public du logement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de l'école Primaire du Chemin Rouge situé **390 rue du Chemin Rouge** à FUMEL, d'une part, et approuvant le cahier des charges de la location de ce logement, d'autre part,

Vu ma décision du **13 mai 2017** pris par délégation du Conseil Municipal approuvant la résiliation du bail passé avec **Madame Virginie PARCHAO avec effet au 31 Mai 2017 pour la location de l'appartement situé au 390 rue du Chemin Rouge (entrée gauche R+1)** dans la mesure où **Madame Virginie PARCHAO** ne souhaite plus occuper cet appartement.

Vu la demande présentée par Monsieur **Claude FRAYSSINOUS** en vue d'occuper le logement précité ainsi libéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Claude FRAYSSINOUS déclare prendre à bail à usage d'habitation l'appartement, propriété de la Commune, situé 390 rue du Chemin Rouge (école Primaire du Chemin-Rouge) au niveau R+1 avec entrée à gauche et composé de :
cuisine, 3 chambres, salon, salle de bains, WC, couloir et garage.

Article 2 :

Monsieur Claude FRAYSSINOUS a en outre accepté que la location soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par la délibération précitée le 6 juin 2003.

Article 3 :

La présente location est consentie pour une durée de 1 année entière qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2017 et finira le 31 juin 2018.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel principal de 230 euros à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et de l'Emploi. L'indice de référence correspondra à la moyenne des quatre derniers indices connus à la date de révision du bail.

Le loyer sera payé mensuellement, et d'avance, le 10 de chaque mois, auprès de Monsieur Le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Article 5 :

La résiliation du bail pourra intervenir au terme de chaque année de contrat après notification par lettre recommandée avec avis de réception après observation d'un délai de préavis de trois mois tant par le locataire que par la commune dans les conditions fixées aux articles 10, 11 et 12 du cahier des charges précité.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 122.21 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à Fumel le 27 juin 2017
Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES

71/2017.OBJET : RENOUELEMENT D'ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC L'ETAT REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE.

- **Le Maire de FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22,**
- **Vu** le Loi n° 86.1290 du **23 décembre 1986,** tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (dite « Loi Méhaignerie »),
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** la demande de **l'Etat (Ministère des Finances et des comptes publics) représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne** visant à occuper à titre de location la totalité du 1^{er} étage de l'immeuble communal sis **1 Place Georges Escande à FUMEL en vue de l'installation de la Trésorerie de FUMEL,**
- **Vu** mon arrêté du **6 janvier 2015** procédant au renouvellement du bail entre l'**Etat** (Ministère des Finances et des comptes publics) représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne et la **commune de Fumel** pour un immeuble situé place Georges Escande à FUMEL,
- **Considérant** que le bail actuel prend fin le 31 juillet 2017 et qu'il y a lieu de reconduire la décision ci-dessus;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'Etat (Ministère des Finances et des comptes publics) représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne est autorisé à poursuivre le bail d'une partie de l'immeuble communal, situé 1 Place Georges Escande à FUMEL et composé d'un palier, d'une entrée d'ascenseur et de la totalité du 1^{er} étage comprenant : divers bureaux, salle d'archives, vestiaires, sanitaires, détente, coffre, circulation ; le tout d'une superficie de 263 m².

Article 2 :

L'Etat (Ministère des Finances et des comptes publics) représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne a en outre accepté que la location soit réalisée, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, aux clauses et conditions du contrat de bail annexé à la présente décision.

Article 3 :

La présente location est consentie pour une durée de trois années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} août 2017 et finira le 31 juillet 2020 sauf résiliation anticipée.

Article 4 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de vingt-cinq mille trois cent quatre vingt cinq euros et soixante cinq centimes (25.385,65 €).

Le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Article 5 :

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Article 6 :

Cette décision fait suite à la précédente décision du 6 janvier 2015.

Article 7 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 122.21 du même code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Monsieur le Trésorier** de Fumel.

Fait à Fumel le 12 juillet 2017
Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES

72/2017.OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération du 11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part.

Vu l'**arrêté** pris par délégation du Conseil Municipal du **14 décembre 2011** relatif à la modification des tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil, dans le cadre du billet couplé avec le Musée de Sauveterre-la-Lémance.

Vu la **décision** du **24 mars 2016** portant modification des tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil.

Vu la **décision** du **19 août 2016** portant modification des tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification des tarifs des droits d'entrée au Château de Bonaguil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de droits d'entrée du Château de Bonaguil sont modifiés comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 13 ans)	9,00
Enfant de 6 à 12 ans	5,00
Enfant de 6 à 12 ans présentant une carte « famille nombreuse » ou d'invalidité	4,50
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Groupe touristique (à partir de 20 personnes)	7,50/personne
Etudiant, chômeur, adulte ou enfant de plus de 12 ans présentant une carte « famille nombreuse » ou d'invalidité	7,50
Groupe scolaire : (1 professeur gratuit pour 10 élèves)	
Visite	3,50/élève
Atelier	5,00/élève
Atelier + visite	8,00/élève

ARTICLE 2 :

Les tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil à l'occasion des animations particulières sont les suivantes :

CATÉGORIES	TICKETS		
	Plein tarif (à partir de 13 ans)	Enfant (Moins de 12 ans) Etudiants Chômeurs	Groupe
Journées du patrimoine	4,00	gratuit	4,00 €/ personne
Animations particulières	10,00	6,00	_____

ARTICLE 3 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2018**.

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace mes décisions précitées des **24 mars 2016 et 19 août 2016**.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le **13 septembre 2017**
Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES
